Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 063-216302737-20250710-2025_52-DE

MAIRIE
de
PÉRIGNAT-ÈS-ALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BUCHE, Maire.

Date de convocation : Vendredi 04 juillet 2025

Nombre de Conseillers :
- En exercice : 19
- Présents : 14
- Représentés : 1
- Votants : 15
- Absents : 5

Présents : Jean-Pierre BUCHE ; Bernard LEON ; Colette HENRION ; Raphaël AMENTA ; Solange MOSNIER ; Virgil DA SILVA ; Catherine GRENOUILLOUX ; Marie-Angèle RAMOS ; Didier GOURMELEN ; Alain DEGRENON ; Virginie VINATIER ; Fanny OLLIER ; Kevin GAUTREAU ; Michel CREPEL.

Absents : Louis VIVIER ; Céline LAMY ; Christelle PACHECO ; Fanny BLANC ; Stéphane BELLUN.

Procurations : Christelle PACHECO à Michel CREPEL.

Bernard LEON a été nommé secrétaire de séance.

2025/52

OBJET : SIAVA : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2024

Vu le rapport de Monsieur le Maire présentant le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal acte que la présentation a eu lieu au cours de la séance du 10 juillet 2025.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

Le Maire

Jean-Pierre BUCHE

Le secrétaire de séance

Bernard LEON

MAIRIE de PERIGNAT-ES-ALLIER
R.F. S. QUE FRANÇAISE
Puy-de-Dôme

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.